

Events

L'assurance des événements au pays ou dans les pays limitrophes





En bref

Quels événements?

Les entreprises organisent de plus en plus d'activités événementielles comme des team building, des réceptions, des présentations, des séminaires, des business lunch ou des journées portes ouvertes. Les associations animent des fêtes de quartier et de village, des épreuves cyclistes, des cortèges de carnaval, des foires, des salons, des concerts, etc.

Les particuliers eux-mêmes ne sont pas en reste avec les événements, que ce soit un mariage, une communion, un anniversaire, une promotion, une naissance ou un déménagement.

Le but

AIG Events sert à couvrir les conséquences des accidents qui pourraient survenir durant ces événements organisés au pays ou dans les pays limitrophes, selon la formule souscrite.

En option, AIG Events prévoit la possibilité de couvrir les bagages et de bénéficier du volet AIG Assistance pour les événements se déroulant dans les pays limitrophes.

La formule offre également la possibilité de couvrir la responsabilité civile de l'organisateur pour les événements se déroulant au pays.

Durée de la police

AIG Events couvre les événements de quelques heures à plusieurs jours.

A la demande, nous pouvons établir une police abonnement (open-cover) couvrant une succession d'événements identiques ou différents sur l'année. Pour les clubs de danse, photo, musique, atelier artistique, yoga, fancy-fair ou clubs de sport, et autres, nous pouvons vous remettre une offre sur base annuelle.

Les assurés

Les assurés peuvent être les organisateurs, les bénévoles tout comme les participants et les spectateurs. Les garanties individuelle accidents peuvent constituer un complément judicieux à un contrat de responsabilité civile exploitation.

Les garanties

Le volet « individuelle accidents » propose 5 formules (différence au niveau des montants assurés mais pas des garanties) dont la prime varie de € 0,50 à € 3,50 par personne et par jour (hors taxes) avec la possibilité d'augmenter sensiblement le montant assuré en incapacité temporaire si cela est souhaité.

Pour les situations non couvertes par une RC Exploitation et pour autant que l'événement ait lieu au pays de résidence du preneur d'assurance (Belgique/Luxembourg), AIG Events propose l'option RC Organisateur.

Si, par contre, l'événement a lieu dans les pays limitrophes, l'option Bagages et Assistance peut être souscrite selon le schéma des garanties présenté ci-dessous.

**Garanties & tarif** [en €]

Pour votre facilité de lecture, la numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales. Les primes s'entendent hors taxes (9,25%) et frais de police (€5). Les limites sont d'application par assuré et par sinistre. En payant la prime Sport + de 50%, les accidents résultant de la pratique de sport à haut risque tels que les activités motorisées, une journée survival, le canyoning sont couverts à 100%.

	AIG	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Garanties de base					
3.A. Décès accidentel	7.500	25.000	50.000	75.000	100.000
3.B. Invalidité Permanente suite à accident	15.000	37.500	75.000	112.500	150.000
3.C. Incapacité Temporaire suite à accident à partir du 21ième jour pendant max. 365 jours.	6/jour	6/jour	6/jour	6/jour	6/jour
3.D. Frais Médicaux	1.250	2.500	3.750	5.000	6.250
Prime events	0,50	1,10	1,80	2,40	3,30
Prime travel	0,50	1,40	2,10	2,70	3,50
3.C. Complément Incapacité Temporaire suite à un accident (pour assurés de + de 18 ans)		25	25	50	75
Prime IT complémentaire		+0,50	+0,50	+0,90	+1,40

Option: prestations d'assurance de voyage et prestations d'assistance**4.A. Prestations d'assurance de voyage**

4.A.1. Perte, vol ou détérioration de bagages	2.500
Franchise	125
4.A.2. Retard de bagages (uniquement à l'étranger)	375
4.A.3. Retards de voyage de 4 heures, à partir de la 5e heure	25/h. Max. 150
4.A.4. Séjour prolongé suite à acte de terrorisme ou à catastrophe naturelle	Max. 500
Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme	
Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle	
Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme	
Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle	

4.B. Prestations d'assistance

4.B.2.1. Paiement direct	
4.B.2.2. Transport vers un hôpital	Frais réels
4.B.2.3. Rapatriement médical	Frais réels
4.B.2.4. Rapatriement au domicile	Frais réels
4.B.2.5. Prise en charge des frais de séjour supplémentaires	Frais réels
4.B.2.6. Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas)	Frais réels
4.B.2.7. Recherche et sauvetage	Max. 15.000
4.B.2.8. Rapatriement du corps et transport des bagages après décès	Frais réels
4.B.2.9. Retour anticipé	Frais réels, A/R, Economy Class
En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.	
En cas de décès d'un parent	
En cas de soins palliatifs d'un parent	
En cas de dommages au bien immobilier	
4.B.2.10. Conseils et renvois	Assistance
4.B.2.11. Envoi de médicaments	Assistance
4.B.2.12. Avance en numéraire	Assistance
4.B.2.13. Prestations complémentaires	Assistance
4.B.2.14. Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 2.500
4.B.2.15. Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 25.000

Prime option prestations d'assurance de voyage et de prestations d'assistance

1,50 / jour / personne

Option RC organisateur

5.A. Dommages corporels	1.250.000
Dommages matériels	125.000
Franchise	125
Franchise en cas de dommages aux biens loués ou empruntés	375
5.B. Assistance juridique	12.500
5.C. Insolvabilité des tiers	6.250

Prime option RC Organisateur

65/jour



Les principales exclusions

- Intoxication
- La responsabilité des participants eux-mêmes
- Grèves annoncées avant le départ
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou un tiers

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une durée limitée et n'est pas tacitement prolongé.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as
www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.